



La charte de WWOOF Belgique

1. NOS VALEURS, NOTRE PHILOSOPHIE, NOS OBJECTIFS QUE NOUS SOUHAITONS PROMOUVOIR

- Créer un lien direct entre consommateur et producteur, entre citadin qui ne vit pas le lien à la terre, et le rural qui communit avec elle.
- Donner l'occasion de mieux connaître la vie et les conditions du paysan biologique qui vit de son exploitation agricole.
- Apporter une aide ponctuelle au paysan et à toute personne qui s'engage dans un projet écologique.
- Découvrir le savoir-faire et les méthodes productives et commerciales du paysan biologique qui produit une alimentation saine à destination d'une population locale.
- Conscientiser à la valeur de l'alimentation dans notre vie.
- Promouvoir le sens de la relation, de la solidarité et de l'entraide dans les échanges non-monnaies.
- Expérimenter une façon de vivre alternative plus proche des équilibres écologiques et plus respectueuse d'une empreinte écologique équitable.
- Offrir une occasion de découvrir la Belgique profonde à des personnes venues du monde entier.

2. UN HÔTE

Son profil

Le profil d'un hôte peut être très varié : un exploitant agricole, un paysan, un particulier qui entretient son potager bio, ou qui entreprend un chantier d'éco construction, un artisan...

Ce qui est commun à tous, c'est le désir de partager et de transmettre un savoir-faire (agriculture ou jardinage biologique, agro écologie, permaculture, biodynamie, éco construction).

En plus du métier, un hôte aime partager son mode de vie (la vie saine au quotidien, les liens de

famille et de voisinage, les projets d'avenir).

Un hôte ne considère jamais le wwoofer comme un employé qui aurait vis-à-vis de lui un devoir de rentabilité et un lien de subordination. C'est une relation qui reste de type amical sans recherche de profit strictement personnel.

Son accueil doit être occasionnel et d'une durée limitée. A titre indicatif, 2 semaines peuvent être considérées comme durée minimum d'initiation. La durée maximum doit être négociée.

Ses engagements

- 1) Garantir que sur le lieu d'accueil, la terre est cultivée biologiquement et que sont utilisées des techniques écologiquement saines. (Dans le texte de présentation et contacts avec les wwoofers)
- 2) Accepter que WWOOF Belgium statue, au cas par cas pour l'inscription ou non du candidat hôte dans le réseau. Accepter également des visites occasionnelles de membres de l'équipe de l'association WWOOF Belgium.
- 3) Garantir des conditions de bon accueil (espace de logement propre et agréable, repas équilibré, possibilité de laver son linge).
- 4) Répondre très objectivement aux messages des wwoofers sur les activités proposées et les conditions d'accueil.
- 5) Demander aux wwoofers dès le premier entretien de pouvoir leur présenter leur titre d'inscription ainsi que leur visa pour les non ressortissants européens.
- 6) L'inscription à WWOOF Belgium comme hôte est exclusif des autres réseaux de volontaires.
- 7) Être assuré. Chacun des partenaires doit donc être assuré comme il se doit pour les risques inhérents à ses activités. Ceci étant un whost doit être conscient qu'il ne doit pas faire porter au wwoofer des tâches à risques inconsidérés. Cela relève de sa responsabilité.
- 8) Contacter WWOOF Belgium et le tenir au courant du déroulement de l'expérience pour signaler un problème éventuel ou pour mentionner une belle réussite. Cela dans un esprit constructif pour l'amélioration et la réussite du réseau.
- 9) Pouvoir proposer des appuis pédagogiques (personnes, formations, ouvrages) aux wwoofers qui désirent approfondir leur pratique. Mais toujours dans le souci du respect de notre planète.
- 10) Concéder au wwoofer des temps libres en considérant que l'aide qu'il apporte n'excède pas 28 heures/semaine.
- 11) Être conscient qu'un wwoofer n'est pas un ouvrier agricole et qu'il n'est pas là pour le remplacer lors des pics saisonniers. Cette distinction est importante et doit être rendue visible aux yeux des services de contrôles occasionnels.
- 12) Remplir de manière précise une fiche de présentation que vous remettra un de nos administrateurs, qui suite à votre candidature, se rendra chez vous.

- 13) Cette fiche sera votre vitrine auprès des wwoofers. Plus vous serez précis et mieux ils pourront faire leur choix en lien avec leur motivations et leurs attentes. (conditions de logement, horaire de travail, langues pratiquées, etc).
- 14) Donner le maximum de transparence à votre accueil afin d'éviter toute situation gênante pour vous-même et votre wwoofer. Nous vous conseillons de mentionner dans votre profil les croyances culturelles et/ou religieuses, les pratiques, les rituels qui pourraient surprendre votre invité. Ayez toujours à l'esprit qu'un wwoofer ne doit jamais se sentir obligé d'adhérer ou participer à tout ce qui relève de l'ordre privé.

3. UN WWOOFER

Son profil

Le wwoofer est essentiellement motivé par le désir de s'initier à la pratique de l'agriculture paysanne (jardinage, maraîchage biologique, agroécologie, biodynamie, permaculture), de l'écoconstruction ou de toute activité dite durable.

Il a également le souci d'aider et de soutenir les agriculteurs bio mais aussi toute personne qui s'engage dans un projet à vision écologique et durable, et cela va d'un potager à l'écoconstruction.

Il est conscient que son engagement s'inscrit au sein d'une démarche collective visant à protéger la planète, à soutenir l'économie locale et à collaborer à l'œuvre d'une humanité en recherche d'un avenir plus harmonieux avec la nature et les personnes.

Il se réjouit de pouvoir partager un peu de la vie familiale et sociale de ses hôtes dans un esprit fraternel.

Ses engagements/ Ses droits

- 1) Certifier avoir au moins 18 ans. Il n'y a pas de limite d'âge.
- 2) Être en possession du titre d'inscription et d'un visa s'il n'est pas ressortissant européen.
- 3) Participer librement et bénévolement aux activités de l'hôte suivant les conditions qui auront été préalablement et clairement définies entre vous et lui.
- 4) Être bien conscient que vous n'êtes pas un ouvrier agricole qui se fait engager et payer comme saisonnier.
- 5) Pouvoir bénéficier d'un temps de liberté que votre hôte vous concédera dans la mesure où vous lui apportez de l'aide correspondant à plus ou moins 28 heures/semaine.
- 6) S'engager pour une aide de 15 jours minimum. La première semaine pouvant être considérée comme de l'initiation, la deuxième semaine sera la contribution à l'apprentissage.
- 7) Respecter de manière responsable les lieux et les personnes qui vous entourent. Si votre hôte manifeste des tendances politiques, religieuses, philosophiques ou s'il exerce des pratiques culturelles particulières, respectez ces tendances mais ne vous sentez jamais obligé d'y souscrire ou d'y participer.

- 8) Notifier et justifier toute modification dans les termes d'engagement entre le wwoofer et l'hôte à l'autre partie dans le plus bref délai.
- 9) S'engager à ne pas reproduire la liste des hôtes, à ne pas divulguer les informations personnelles de cette liste et à ne les utiliser que dans le cadre du wwoofing.
- 10) Être en possession d'une copie de votre carte de membre WWOOF Belgium afin de pouvoir démontrer à tout moment que vous êtes là en tant que wwoofer.
- 11) Être couvert par une assurance « responsabilité civile » pour tout dommage occasionnel dont vous seriez la cause.
- 12) Informer WWOOF BELGIUM le plus rapidement possible si vous constatez sur place que les conditions d'accueil et d'activité ne sont pas conformes à ce qui avait été défini avec l'hôte.
- 1) WWOOF Belgium compte sur le retour d'expériences négatives et positives de ses adhérents pour améliorer et dynamiser son réseau.
- 13) S'engager à prévenir de son arrivée ou de l'annulation (le plus tôt possible !) de son séjour si c'est le cas.

4. LA RELATION ENTRE L'HÔTE ET LE WWOOFER

- 1) Cette relation doit être ponctuelle et limitée dans le temps.
Elle sera décidée de commun accord entre le wwoofer et son hôte.
- 2) C'est une relation d'échange et de partage et donc gratuite.
En aucun cas cette relation s'établira dans un lien de subordination.
Par ailleurs, le wwoofer ne perçoit aucune rémunération pour l'aide apportée à l'hôte.

5. LE RESPECT DE LA CHARTE

De même que la charte signée doit être respectée, le non-respect de cette charte sera sanctionné par l'exclusion du membre de l'organisation.

Pour l'hôte, cela concernera particulièrement les conditions de logement, de travail et de transparence dans l'information.

Pour le wwoofer, cela concernera le respect des conditions prévues avec l'hôte ainsi que le soin de prévenir l'hôte à temps pour tout changement de ce qui a été convenu.

Toute plainte reçue sera investiguée par un de nos administrateurs qui s'informeront auprès de toutes les parties concernées. S'il devient clair que le membre n'a pas agi conformément à la charte il pourra être exclu du réseau. L'administrateur en charge de la plainte devra informer les autres membres du Conseil d'Administration de la situation avant d'exclure ou non le membre fautif.

6. LE RESPECT DE LA CHARTE ET DES STATUTS

Avant toute inscription, nous espérons en référence à notre charte que nos futurs membres prendront bien conscience de ce que cette inscription implique :

Il est essentiel de comprendre qu'accueillir un wwoofer est un **acte de partage**.

C'est un partage avec la personne accueillie afin de lui faire découvrir, apprécier un métier et une vie proche d'une nature respectée ; et un partage avec la personne qui accueille : afin de lui apporter fraternellement une aide manuelle, ponctuelle et limitée dans le temps.

Il est nullement question dans le wwoofing d'y rechercher un moyen détourné pour profiter du travail au noir ni d'y trouver un moyen commode de faire du tourisme à bon marché.

La Belgique est un pays où sont encouragées les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité. Elles sont à la base de notre charte et nous devons veiller à ce que ces valeurs soient respectées par tous nos membres.

Les wwoofers sont des volontaires que l'association orientent chez des hôtes qui ont acceptés et signés la charte. Wwoof Belgium veillera à ce que cet engagement soit respecté.

Ainsi, nous encourageons tous nos membres à témoigner de cet esprit de partage et de découverte qu'ils auront à vivre entre eux. Nous serons là pour relayer ces témoignages et pour leur donner toute l'importance qu'ils méritent.

Dès le moment où l'hôte ou le wwoofer accepte ou signe la charte, il devient selon les statuts membre adhérent de notre association.

7. MODALITÉS D'INSCRIPTION POUR LES WWOOFERS INSCRITS AU CHÔMAGE OU BÉNÉFICIAIRE DE REVENUS DE REMPLACEMENT

Nous recommandons très fortement à **nos wwoofers qui bénéficient d'une aide à l'emploi sous forme d'allocation de chômage** ou de congé de maladie de prendre contact avec les instances correspondantes afin de régulariser leur situation de wwoofer.

Pour les bénéficiaires d'allocation de chômage, ils doivent informer l'ONEM de leurs activités.

L'ONEM tiendra compte de certains critères tels que la nature et l'ampleur de l'activité et les conséquences de celle-ci sur la disponibilité du chômeur pour le marché de l'emploi.

Les wwoofers chômeurs doivent bien prendre conscience que si leurs activités même bénévoles sont exercées pour le compte d'une entreprise privée commerciale, ils perdent le droit aux allocations de chômage.

Les chômeurs doivent donc introduire une déclaration individuelle, à savoir le formulaire C45B. Ce formulaire est disponible auprès de l'organisme de paiement de l'intéressée, ou peut également être téléchargé depuis le site internet de l'ONEM : www.onem.be, Rubrique Documentation > Formulaire-Attestation > par numéro

Ce formulaire devra être introduit par le wwoofer auprès de son organisme de paiement et

parvenir au bureau de l'Onem 15 jours avant le début de l'activité.

Vous n'aurez plus qu'à patienter même sans accusé de réception pour obtenir de bureau de l'ONEM l'accord ou le refus du maintien des allocations de chômage.

A signaler que sans réponse dans les 2 semaines, vous pouvez considérer que l'activité est autorisée.

Les wwoofers qui bénéficient d'allocations de maladie doivent informer leur mutuelle de leur activité de wwoofer et compléter les documents nécessaires avant leur séjour.

WWOOF Belgium vous offre ces informations à titre indicatif et ne sera en aucun cas responsable de la perte d'allocation d'un wwoofer.

8. CADRE LÉGAL DU WWOOFING

Nous tenons à avertir les whosts que **légalement, le wwoofing pourrait ne pas être toléré lors d'une visite de l'inspection du travail.**

En effet, la législation belge ne tient pas encore compte de notre spécificité. C'est pourquoi nous y travaillons et cherchons avec d'autres associations à faire progresser cette législation.

En cas de problème, WWOOF Belgium s'engage à rester solidaire des hôtes et à les défendre au mieux sans prétendre pouvoir les protéger du risque.

Le but de ce paragraphe n'est pas d'effrayer les hôtes potentiels mais de faire en sorte que chacun s'engage dans le projet en pleine connaissance de cause.

La charte tente de promouvoir l'esprit de partage et d'entraide qui sont des valeurs qui ont toujours été pratiquées dans l'agriculture paysanne, même si ces valeurs ne sont plus reconnues aujourd'hui par la loi. **Vouloir les sauvegarder en respectant scrupuleusement la charte sera l'assurance de votre volonté de ne pas abuser de l'esprit de la loi** mais de l'enrichir en permettant aux wwoofers de découvrir le sens et la beauté de votre métier. Ce sera pour vous le meilleur rempart contre tout soupçon ou méfiance.